



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU MÂCONNAIS CHAROLAIS CRÉATION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE

Programme général
MAI 2010

OBJECTIFS ET VOLONTÉS INTERCOMMUNALES

La décision d'entreprendre la création d'une maison de santé pluridisciplinaire répond à plusieurs objectifs : regrouper différents acteurs de la santé, faciliter l'identification d'un lieu commun où trouver des services, offrir un espace d'écoute et de soins en un même lieu, pérenniser cette offre de service.

ÉTAT DES LIEUX

Le cabinet médical actuel est situé en sortie du bourg de Tramayes dans le bâtiment de l'ancienne gendarmerie. Il est occupé par trois médecins et un dentiste en rez-de-chaussée et quatre logements à l'étage.

La création de la maison de santé pluridisciplinaire devra permettre en outre d'ouvrir à d'autres professions : infirmières, kiné et ADMR.

Après plusieurs hypothèses d'aménagement, le site finalement retenu se trouve dans l'enceinte de l'hôpital local de Tramayes.

Cet hôpital est situé à proximité du cœur de bourg, entre la place centrale de Tramayes où se trouvent les commerces et services et la future zone d'urbanisation au sud du village, en zone résidentielle.

Le centre hospitalier et l'EHPAD de Tramayes ont actuellement un projet de restructuration.

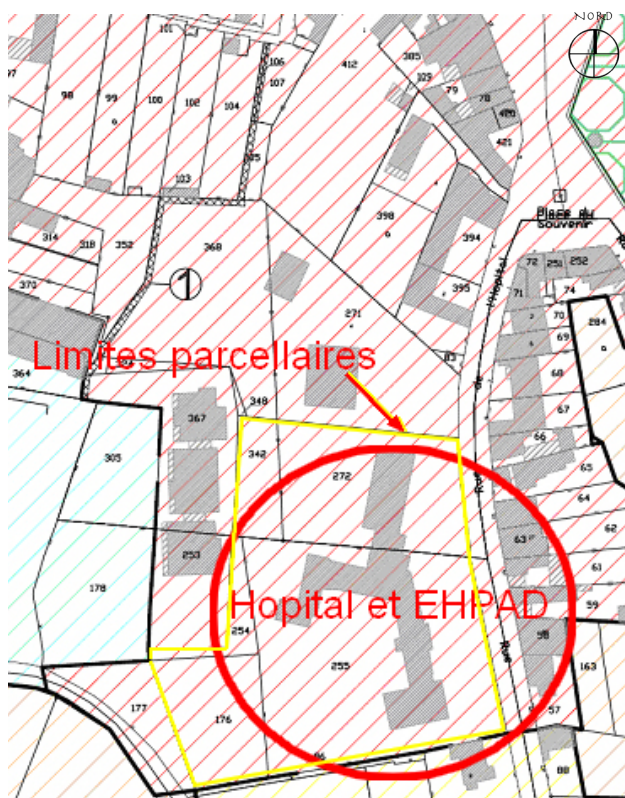
Une parcelle de terrain pourrait à cette occasion être cédée à la communauté de communes pour la construction de la maison de santé pluridisciplinaire en liaison avec les services hospitaliers. Certains espaces pourraient alors être mis en commun et permettre ainsi une optimisation des surfaces et un raccordement sur le réseau de chauffage collectif bois existant.

Les espaces nécessaires à la maison de santé pluridisciplinaire ont été définis progressivement par l'association du Carillon, association des professionnels de santé constituée pour la création de la maison de santé pluridisciplinaire.

ÉLÉMENTS URBANISTIQUES

La commune de Tramayes est dotée d'un PLU. L'enceinte de l'hôpital se situe sur la zone UA, L'établissement est implanté sur un terrain lui appartenant, parcelles N°272, 255, 176, 254 et 342. Celles-ci totalisent une surface d'environ 10 045 m².

Ce terrain situé entre la rue de l'Hôpital (entrée principale) et la rue des Écorces (voie de service) est très pentu.



Les éléments d'urbanisme suivants ont été notés sur l'étude de faisabilité de rénovation de l'hôpital :

- Les accès et voiries (Art. UA3) : le terrain de l'établissement est bien desservi, à l'Est avec la rue de l'Hôpital, qui est une route départementale et permet d'accéder à l'entrée principale de l'établissement et au parking ainsi qu'à l'Ouest grâce à la rue des Écorces qui dessert le parking du personnel. Les pompiers bénéficient des mêmes accès et peuvent gagner toutes les façades. On prévoira, lors du projet architectural, des accès uniquement destinés aux piétons et praticables par les personnes à mobilité réduite.
- La desserte par les réseaux (Art. UA4) : l'établissement sera raccordé aux réseaux existants. La desserte des différents réseaux ne peut être examinée dans le détail dans la présente étude.
- L'implantation par rapport aux voies publiques (Art. UA6) : l'établissement n'est pas soumis à des contraintes particulières car l'Hôpital Corsin peut être assimilé à une construction de service public.
- L'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives (Art. UA7) : les constructions doivent soit s'inscrire en limite séparative soit respecter une distance au moins égale à la moitié de la hauteur du bâtiment (sous l'égout) ou d'un minimum de 3 m.
- L'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété (Art. UA8) : il n'y a pas de contraintes.
- L'emprise au sol (Art. UA9) : il n'y a pas de contraintes.
- La hauteur maximale des constructions (Art. UA10) : les extensions ne devront pas excéder 12 m de hauteur entre le sol naturel, avant terrassement, et l'égout du toit.
- L'aspect extérieur (Art. UA11) : les constructions et extensions doivent s'intégrer harmonieusement à leur environnement, en respectant la morphologie du terrain. La pente du toit de l'extension devra respecter celle de la toiture existante du bâtiment A. Dans le cas d'une extension avec une toiture végétalisée, la pente de toit pourra être différente.
- Les espaces libres et plantations (Art. UA13) : selon le PLU, les plantations pourront être conservées ou renouvelées, on privilégiera certaines plantes locales. Les espaces laissés libres seront aménagés et les aires de stationnement seront plantées.
- Le coefficient d'occupation des sols (Art. UA14) : il n'y a pas de contraintes.

Donnée récupérées de Etudes de GERONTIM - Etude de faisabilité architecturale – Version 1

Autres contraintes d'urbanisme

Le terrain n'est pas affecté par d'autres réglementations :

- Il n'est pas situé dans une ZAC, dans une ZAD, dans une ZEP ou dans une ZRU, dans un lotissement, ou toute autre entité susceptible d'imposer des règles particulières.
 - Il n'est pas dans un espace boisé classé.
 - Il n'y a pas d'éléments archéologiques (entité ou périmètre plus large) à proximité immédiate du terrain.
 - Il n'est pas dans un emplacement réservé par le POS.
 - Il ne fait pas l'objet de servitudes particulières.
 - Il n'est pas soumis aux prescriptions d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT).
- Cependant, certaines contraintes qui s'appliquent au terrain demanderont une grande attention lors de la réalisation du projet :
- L'EHPAD se situe dans le périmètre d'un monument historique classé, il sera donc soumis à l'avis de l'architecte des Bâtiments de France. Ce qui impliquera un allongement des délais d'instruction du permis de construire.

- L'article UA12 du PLU relatif au stationnement, ne permet pas d'adapter l'aire de stationnement aux réels besoins de l'établissement.

Le PLU fait état des points suivants :

- Pour les constructions à usage de bureaux, de services ou d'activités artisanales :
 - 1 place de stationnement par tranche indivisible de 35 m² de SHON.
- Pour les constructions à usage commercial :
 - 1 place de stationnement par tranche de 25 m² de surface de vente.
- Pour les constructions et installations à usage hôtelier, à usage d'équipement collectif, d'accueil du public ou de restauration :
 - Destinées à abriter du personnel : 1 place pour 2 employés,
 - Appelées à recevoir du public : 1 place pour 20 m² de SHON,
 - Destinées à l'hébergement : 1 place par chambre,
 - Destinées à la restauration : 1 place par 20 m² de SHON (bars, salles de café, restaurant cumulés).

Selon les modalités d'application, les constructions non prévues par cet article doivent se référer aux prescriptions dont elles sont les plus proches. Ainsi, la catégorie assimilable à la MSP serait les installations à usage d'équipement collectif ou d'accueil du public soit pour une base de 500 m², nécessité de créer 25 places de parking additionnés de 8 places pour le personnel soit 33 places de parking.

Si nous considérons l'usage de services, le besoin serait alors de 15 places de stationnement.. Nous privilégierons cette solution

L'équipe de maîtrise d'œuvre sera amenée à aménager des emplacements de stationnement dans le cadre du projet (opportunités foncières en cours).

La ville est soumise à un PPRI (risque d'inondation) car elle se trouve dans la Vallée de Grosne. La situation haut perchée du site actuel de l'établissement ne semble pas l'exposer à un tel risque.

LE SITE

Le futur emplacement de la maison de santé pluridisciplinaire est situé entre l'extension sud de l'hôpital et la rue.

Cette implantation, est en liaison immédiate avec les espaces publics du centre bourg. Cette situation pourrait permettre d'avoir un accès à la maison de santé pluridisciplinaire indépendante côté rue et un accès spécifique pour l'EHPAD à l'arrière. Ainsi, les obligations en matière de stationnement du fait des contraintes d'urbanisme seront plus facilement gérables.

La surface foncière disponible est de moins de 600 m² (17 x 35 m).

Cette implantation permettrait de relier la maison de santé pluridisciplinaire au centre hospitalier afin d'optimiser les espaces de travail mutualisés et de conforter le maintien du centre hospitalier à Tramayes.

LE RACCORDEMENT À L'EXISTANT

La deuxième problématique du site est liée à la topographie des lieux :

Suivant le schéma ci-dessous, nous pouvons constater 5 niveaux à prendre en compte

Le niveau 0.00 au Rez de chaussée de l'hôpital qui sera également le niveau de raccordement de la MSP.

Le niveau - 2.21 celui de la route départemental

Le niveau -1.55 qui est un point du terrain naturel (TN).

Le niveau -0.70 m est celui de l'entrée du portail.

Le niveau - 3.00 m, celui du sous sol de l'hôpital

Le bâtiment à construire devra être accessible et devra présenter une adaptation importante en fonction de ces différences de hauteur qui seront un élément essentiel de la conception architecturale.

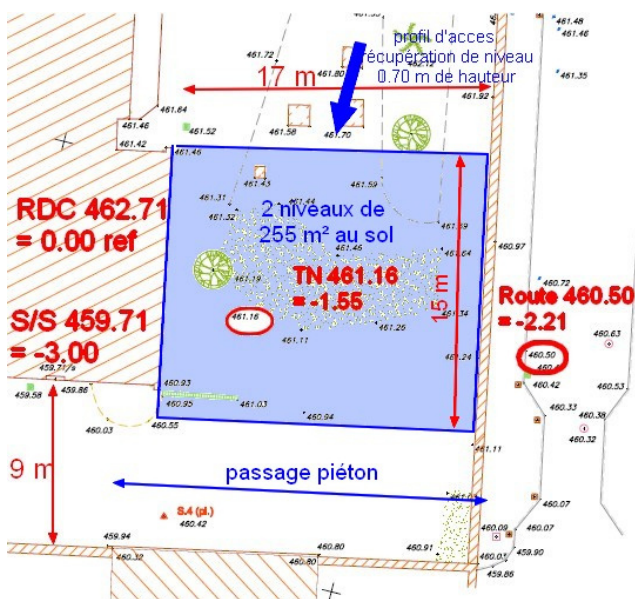
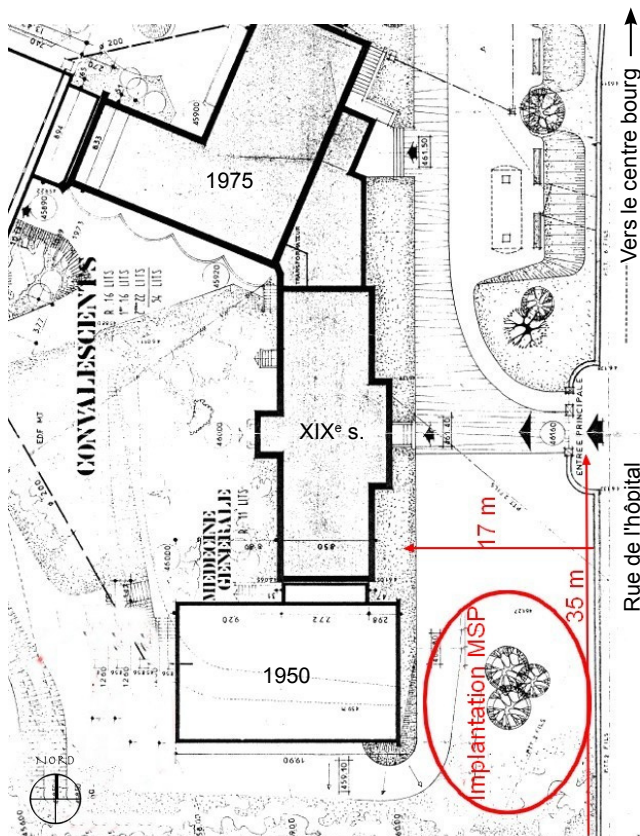
L'adaptation de la rampe et des places de parking à PMR se fera entre le portail d'entrée et l'implantation du bâtiment à concevoir.

Toutefois d'autres options d'aménagement pourront être proposées, la jonction entre les deux bâtiments ne devant pas être pénalisante pour le projet.

QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE DU BÂTIMENT

La collectivité souhaite intégrer une démarche de qualité environnementale sur ce projet. Une analyse environnementale des sites sera prochainement réalisée par l'AMO QEB, missionné par la Communauté de Communes.

Une hiérarchisation des cibles sera élaborée à cette occasion. On peut cependant estimer d'ores et déjà, que l'intégration du nouveau bâtiment dans le site existant sera une des cibles prioritaires. De même que l'enveloppe du bâtiment et en second lieu les systèmes techniques, qui devront permettre d'obtenir un niveau de consommation d'énergie correspondant au moins au label BBC/ EFFINERGIE. Enfin s'agissant d'une maison de santé pluridisciplinaire, l'éclairage naturel et la qualité de l'air intérieure devront être travaillés avec soin. Une expertise technique sera donc requise au sein de la maîtrise d'œuvre ; elle justifiera des compétences nécessaires en matière d'outil de simulation (simulation thermique dynamique, simulation d'éclairage naturel, ...).





L'hôpital en arrivant par le sud, côté charrière des écorces. À droite l'accès vers le lieu d'implantation de la future MSP



Lieu d'implantation de la future MSP



Le côté sud du bâtiment 1950 et le dénivelé du terrain



Lieu d'implantation de la future MSP



La rue de l'hôpital depuis le lieu d'implantation de la future MSP



La maison voisine au sud, pouvant créer des masques solaires pour la future MSP



Le raccordement entre les bâtiments XIX^e s. et 1950, à l'est



Le raccordement entre les bâtiments XIX^e s. et 1950, à l'ouest

ÉLÉMENTS DE PROGRAMMATION ET PISTES DE RÉFLEXION

Une réunion préparatoire a eu lieu afin de consulter l'ensemble des futurs usagers. Chacun de ces services a établi un programme de surface nécessaire au bon déroulement de son activité propre. Après une brève enquête sur les modes de fonctionnement de chacun, le présent dossier vise à faire une proposition sur les différents espaces à créer et sur l'organisation des espaces entre eux.

Les surfaces nécessaires aux besoins des professionnels de santé hors surfaces mutualisées avec l'hôpital, sont de 398 m² de surfaces utiles afin d'accueillir toutes les activités prévues hors locaux techniques et circulations.

La surface utile complète sera de 498 m² comprenant 20% de circulation et 5% de locaux techniques.

Au vu des études préliminaires, le programme étant relativement conséquent par rapport à la surface offerte il sera nécessaire d'envisager un bâtiment sur au moins 2 niveaux et concevoir ainsi un bâtiment compact pour favoriser les économies d'énergie.

La distribution intérieure nécessitera un escalier couplé à un ascenseur afin de permettre un accès à tous aux différentes fonctions de cette maison de santé pluridisciplinaire.

FONCTIONNEMENT ET BESOINS

Accueil

Le fonctionnement de l'accueil doit être indépendant pour les différentes activités.

Les différents services ne souhaitent pas avoir une hôtesse d'accueil mais préfèrent mettre en place une signalétique performante.

Médecins (rez-de-chaussée)

- Accès au brancard obligatoire depuis l'extérieur et dans tous les locaux des médecins
- **Accueil / secrétariat** / 1 personne
 - zone d'attente permettant une certaine confidentialité (2 personnes)
 - lumière naturelle
 - standard téléphonique
- **2 salles d'attente** / 12 personnes
 - indépendante de la zone d'accueil
 - fauteuils
 - présentoirs
- **4 salles de soins** avec dans chacune
 - 1 bureau avec poste de travail et poste informatique
 - fauteuils pour accueil des patients
 - lavabos
 - lumière naturelle
- **Local d'archives**
 - linéaire d'étagères de stockage
 - placard de stockage des fournitures
 - pas de besoins spécifiques de lumière naturelle
- **Local de stockage** du matériel avec frigo

Dentiste (étage)

Aménagements obligatoires pour la réalisation de radios (toutes surfaces de murs et sols plombées).

- **Accueil / secrétariat** / 1 personne
 - zone d'attente permettant une certaine confidentialité (2 personnes)
 - lumière naturelle
 - standard téléphonique
- **Salle d'attente** / 5 personnes
 - indépendante de la zone d'accueil
 - fauteuils
 - présentoirs
- **1 bureau**
 - poste de travail
 - poste informatique
- **2 salles de soins**
 - fauteuils pour accueil des patients
 - lavabos
- **1 salle radio** (possibilité pièce aveugle)
- **1 pièce de stérilisation**
- **Local d'archives / vestiaire** (possibilité pièce aveugle)
 - X m linéaire d'étagères de stockage
 - placard de stockage des fournitures

- ▶ pas de besoins spécifiques de lumière naturelle
- **1 local technique** isolé phoniquement (moteur) / (possibilité pièce aveugle)

Soins infirmiers (étage)

Les infirmières libérales reçoivent du public quotidiennement.

Elles réalisent des soins sur place et au domicile des personnes.

Pas de secrétariat, pas de vestiaire.

- **1 salle d'attente** / 10 personnes
 - ▶ fauteuils
 - ▶ présentoirs
- **1 salle de soins**
 - ▶ fauteuils pour accueil des patients
 - ▶ lavabo
 - ▶ mobilier de stockage de matériel

Kinésithérapeute (rez-de-chaussée)

Les locaux du kiné devront être situés à la jonction avec l'hôpital existant, certaines salles permettant d'accueillir également les patients de l'hôpital.

- **1 bureau**
 - ▶ situé entre les 2 salles afin de ne pas passer dans la salle d'attente pour aller d'une salle à l'autre
 - ▶ poste de travail
 - ▶ poste informatique
- **1 salle de sport** (*intégrée dans les locaux de l'hôpital*)
 - ▶ en longueur pour accueillir une machine de 5m² (2,35 m sous-plafond)
- **1 salle de soins**
 - ▶ fauteuils pour accueil des patients
 - ▶ lavabo/point d'eau
- **Sanitaires privés** à proximité des salles de soins / communs pour le kiné et les soins infirmiers

Maison des services / ADMR (étage)

- **3 bureaux**
 - ▶ avec poste informatique et poste de travail
 - ▶ dont un grand pouvant accueillir une réunion hebdomadaire de 7 personnes / 1 poste informatique
- **1 local d'archives**

Locaux communs

L'essentiel des salles communes mises à disposition de la maison de santé pluridisciplinaire par l'hôpital se trouvant à l'étage du corps principal de l'hôpital, il sera nécessaire de prévoir une liaison directe en étage entre la maison de santé pluridisciplinaire et ces différents lieux.

- **1 salle de convivialité et de repos / office** / 8 à 10 personnes
(*intégrée dans les locaux de l'hôpital*)
 - ▶ proche de la salle de réunion (verre de l'amitié en fin de réunion)
 - ▶ évier / réfrigérateur / plaques-four / micro-ondes
 - ▶ plan de travail
 - ▶ tables / chaises
 - ▶ placard de rangement pour la vaisselle / torchons...
 - ▶ réserve pour alimentation non périssable
 - ▶ placard «poubelle» / tri des déchets
 - ▶ rampe électrique pour les appareils ménagers
- **1 salle de réunion** / 30 personnes (*intégrée dans les locaux de l'hôpital*)
 - ▶ salle modulable pour pouvoir rendre l'espace plus intime lors de réunions en petit nombre
 - ▶ tables et chaises modulables
 - ▶ lumière naturelle / lumière artificielle ponctuelle
 - ▶ occultation modulable
 - ▶ bonne correction acoustique
 - ▶ mur blanc et lisse pour projection occasionnelle
 Cette salle sera commune à tous les services
- **1 bureau d'accueil social** (*intégrée dans les locaux de l'hôpital*)
 - ▶ ce bureau sera situé au plus près de la maison de santé pluridisciplinaire
- **1 salle visioconférence** individuelle ou intégrée à la salle de réunion devra permettre aux usagers d'avoir une communication facilitée avec les services de l'État et les services sociaux distants.
- **Sanitaires publics** accessibles aux personnes handicapées : un par étage
 - ▶ 1 sas
 - ▶ 2 sanitaires (homme / femme)

- **Sanitaires du personnel** accessibles aux personnes handicapées : un par étage
- **1 local d'entretien et local poubelles (sous-sol)**
 - placards de stockage, nettoyage et étendage pour séchage du matériel d'entretien
 - stockage des produits d'entretien et des consommables
 - évier
- **1 local déchets (sous-sol)**

Logement médecins stagiaires

Un studio existant au sein de l'hôpital sera mis à disposition de la maison de santé pluridisciplinaire pour les stagiaires.

Locaux techniques

La maison de santé pluridisciplinaire sera raccordée au réseau de chauffage urbain au bois existant. Le comptage des fluides devra être fait séparément en fonction des activités. Des compteurs indépendants seront installés par activité.

Espaces extérieurs

Les futurs usagers se déplacent essentiellement en voiture personnelle, occasionnellement en vélo. Il sera indispensable de quantifier le nombre de places de stationnement nécessaire afin de ne pas surévaluer la quantité réellement nécessaire de places de stationnement.

Afin d'obtenir les 15 places de stationnements réglementaires, la maîtrise d'ouvrage prévoit de mutualiser les places avec le centre hospitalier sur les emprises foncières leur appartenant. Cette solution devra être en cohérence avec le projet général de l'EHAPD et du centre hospitalier. Seules quelques places handicapé seront aménagées à proximité de l'entrée de la maison de santé pluridisciplinaire. D'autres places pourraient être créées sur le domaine public de la ville en accord avec la commune sur un projet général d'aménagement.

Les espaces extérieurs devront participer à la mise en valeur du bâtiment et à l'animation des espaces intérieurs. Leur aménagement devra éviter au maximum l'imperméabilisation des sols.

TABLEAU DES SURFACES NÉCESSAIRES

	MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE 498 m²	HÔPITAL 115 m²
<i>Locaux communs 105 m² (+10 m²)</i>	<i>48 m²</i>	<i>75 m² (+10 m²)</i>
Accueil	10 m ²	
Sanitaires publics RdC+étage	20 m ² (2x10 m ²)	
Salle de convivialité		20 m ²
Salle de réunion (+ visioconférence)		40 m ² (+10 m ²)
Bureau d'accueil social		15 m ²
Local d'entretien et poubelles	2 m ²	
Local déchets DASRI	8 m ²	
Sanitaires personnel RdC	4 m ²	
Sanitaires personnel étage	4 m ²	
<i>Médecins</i>	<i>143 m²</i>	<i>0 m²</i>
Accueil / secrétariat	10 m ²	
Salles d'attente 2x15 m ²	30 m ²	
Salles de soins 4x22 m ²	88 m ²	
Archives	10 m ²	
Stockage matériel	5 m ²	
<i>Dentiste</i>	<i>90 m²</i>	<i>0 m²</i>
Accueil / secrétariat	9 m ²	
Salle d'attente	10 m ²	

Bureau	8 m ²	
Salle de soin 2x20	40 m ²	
Salle radio	3 m ²	
Stérilisation	10 m ²	
Archives / Vestiaire	8 m ²	
Local technique	2 m ²	
Soins infirmiers	33 m²	0 m²
Salle d'attente	15 m ²	
Salle de soins infirmiers	18 m ²	
Kinésithérapeute 64 m²	38 m²	40 m²
Salle de soins 2x10 m ²	20 m ²	
Salle de sports		40 m ²
Bureau	10 m ²	
Salle d'attente	8 m ²	
Maison des services	46 m²	0 m²
Bureaux 2x8	16 m ²	
Bureau	25 m ²	
Archives	5 m ²	
Circulations/dégagements	80 m²	
Locaux techniques	20 m²	

Ce tableau de surface est, bien entendu, établi à titre indicatif. Il pourra être à tout moment modifié en fonction des changements de chaque service, des regroupements de locaux envisageables et du fonctionnement général de la maison de santé pluridisciplinaire.

CARACTÉRISTIQUES SPATIALES

Certaines dispositions fonctionnelles faciliteront les relations entre les différents espaces et les activités qui s'y dérouleront.

Tous les locaux doivent permettre l'utilisation des salles et de leurs annexes par des personnes handicapées (visuelles, moteurs, auditif et cognitif).

La porte d'entrée devra être sécurisée mais elle ne nécessite pas de caractère monumental. Une porte de service pourra être créée pour accéder directement à certains locaux les soirées et week-end sans toutefois devoir ouvrir l'ensemble de la maison de santé pluridisciplinaire.

Un hall d'entrée devra être conçu comme un espace d'accueil permettant l'information des usagers (signalétique d'orientation, panneaux d'affichage). Baigné de lumière il pourrait faire office de salle d'attente générale, d'accueil et de lieu de convivialité (café) pour tous. Il serait intéressant de tenter de donner à cet espace une tonalité "d'habitation" plutôt qu'une ambiance de cacophonie réverbérante à l'image des halls d'hôpitaux ou encore le silence imposé parfois à l'accueil. Ce lieu, convivial, très ouvert fédérera la distribution des différents services et mettra en évidence la qualité de l'organisation du projet et la bonne hiérarchisation des espaces.

Les salles de soins et bureaux devront être claires, avoir une bonne isolation phonétique. Dans certains locaux il sera nécessaire d'installer un vitrage translucide ou une occultation partielle garantissant un bon éclairage tout en préservant l'intimité.

Les sanitaires seront tous pourvus de lavabos et aménagés pour les personnes à mobilité réduite.

Tous les revêtements muraux devront être lavables et résister aux détergents. Les enduits au plâtre sont à proscrire.

Les vestiaires devront fermer à l'aide d'une clé de sûreté. Ils pourront être équipés de lavabos, miroirs et porte-serviettes.

Des locaux sont indispensables pour le stockage du matériel mobile et démontable. Des armoires pour le petit matériel seront à prévoir dans ces locaux.

Les murs et cloisons devront être isolés acoustiquement afin de ne pas créer de gêne et de préserver la

confidentialité lors de l'utilisation simultanée des différentes salles.

Le but d'une prise en compte acoustique est de limiter la gêne due aux différentes sources de bruits : bruits extérieurs éventuels, bruits d'impacts émis par les utilisateurs. Il s'agira d'en atténuer la nuisance en les absorbant pour certains et en limitant la diffusion pour les autres.

Les sols devront être faciles d'entretien et résistants.

Il faudra veiller à ce que le niveau d'éclairage soit suffisant. Un bon éclairage naturel sera en outre synonyme d'attractivité des services. Les fenêtres donnant sur l'extérieur devront être munies de carreaux incassables.

La future gestion de la maison de santé pluridisciplinaire n'a pas été définie.

Chaque élément du programme sera créé dans un souci tant de sécurité que de fonctionnalité et de qualité des espaces en accord avec l'environnement urbain et paysager.

L'évolutivité et la modularité du bâtiment pour de possibles extensions futures devra être prise en compte.

Le bâtiment, tout en offrant simplicité et fonctionnalité, apportera une image architecturale de qualité, dégagant une impression stimulante et chaleureuse. Le choix des matériaux de couverture, des façades et l'implantation du bâtiment auront une grande importance quant à son impact dans le paysage environnant.

Une dépose pour les ambulances et pompiers et 2 places de stationnement seront à prévoir à proximité directe de l'entrée de la maison de santé pluridisciplinaire.

ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Conformément à la réglementation, ce bâtiment destiné à recevoir du public devra être aisément accessible à toute personne en situation de handicap.

Pour cela, le choix de la conception architecturale et des solutions innovantes en terme d'accessibilité seront à prendre en compte de la zone d'accès à la circulation intérieure et aux salles de soins.

Ces dispositions sont un bien pour le confort d'usage de tous.

Certaines dispositions faciliteront l'accès aussi bien d'une personne se déplaçant en fauteuil roulant de façon constante ou accidentelle, que de personnes accompagnées d'enfants en poussette ou de personnes momentanément chargées ou encombrées.

Les locaux disposés éventuellement à l'étage devront être desservis par un ascenseur permettant d'y accueillir un lit.

Les locaux qui prendront place dans l'hôpital devront bien entendu respecter les normes en vigueur. Ces locaux seront réaménagés dans le cadre de l'agrandissement et du réaménagement de l'hôpital. Les échéances de travaux n'ayant pas encore été définies, il sera indispensable que la maison de santé pluridisciplinaire puisse fonctionner sans tenir compte de ces locaux, au moins dans un premier temps.

Sous-sol





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU MÂCONNAIS CHAROLAIS - MAI 2010
CRÉATION D'UNE MAISON DE SERVICES PUBLICS - CAUE DE SAÔNE-ET-LOIRE / ATD / TECKHNÉ